

ARRRETE MUNICIPAL

N° 2024/811

Du ..... 3 0 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2023 au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**Article I :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade adjoint territorial d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	PIERRE-FANFAN Corinne	Adjoint territorial d'animation	8 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2024

**Répartition homme/Femme :**

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

**Article II :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 30/12/2024 Au : 28/02/2025

Le Maire

François-Haugrin  
François-Haugrin



ARRRETE MUNICIPAL

N° 2024/812

Du 30 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

### ARRETE

**Article I :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	BENZEGHIBA Larbi	ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2024

**Répartition homme/Femme :**

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	2	50%	2	50%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

**Article II :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 20 Jours à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 31/12/2024 Au : 28/02/2025

Le Maire

François-Haugrin





<b>ARRETE MUNICIPAL</b> N° 2024/...809 Du 30 DEC 2024	<b>PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT</b> <b>AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> <b>AU TITRE DE L'ANNEE 2024</b>
---	---

Le Maire de la Ville du Robert,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

**Vu** la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

### **ARRETE**

**Article I :** Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

#### **Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL**

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
<b>1</b>	ELMIRA Patrice	Adjoint Technique Territorial	8 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2024

#### **Répartition homme/femme :**

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	<b>0</b>	0%	<b>1</b>	100%
Agents inscrits sur le tableau	<b>0</b>	0%	<b>1</b>	100%

**Article II :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : **30 DEC 2024**

Au : **28 FEV 2025**

Le Maire

**Farell FRANCOIS-HAUGRIN**





<b>ARRETE MUNICIPAL</b> N° 2024/...802 Du 26 DEC 2024	<b>PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT</b> <b>AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> <b>AU TITRE DE L'ANNEE 2024</b>
---	---

Le Maire de la Ville du Robert,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

**Vu** la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

**ARRETE**

**Article I :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

**Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL**

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	CALMO Camille	Technicien territorial	13 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2024

**Répartition homme/femme :**

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

**Article II :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 30 DEC 2024

Au : 28 FEV 2025

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRETE MUNICIPAL

N° 2024/...810  
Du 30 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville du Robert,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2007/10/66 du 1 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

**Vu** la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

**ARRETE**

**Article I** : Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

**Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL**

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	FERDINAND Ronald	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	11 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2024
2	LUDOSKY Marie-France	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	10 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2024
3	MARIE- MAGEDELEINE Hélène	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2024

**Répartition homme/femme :**

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	2	66,67%	1	33,33%
Agents inscrits sur le tableau	2	66.67%	1	33,33%

**Article II** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 30 DEC 2024

Au : 28 FEV 2025

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN

